



DESTINATAIRE : *****

EXPÉDITEUR : *****
DIRECTION DE L'INTERPRÉTATION RELATIVE AUX PARTICULIERS

DATE : LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2017

OBJET : **CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA MISE AUX NORMES D'INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES RÉSIDENIELLES**
N/RÉF. : 17-037363-001

Vous désirez savoir si les frais de raccordement à un réseau public municipal sont admissibles au crédit d'impôt pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles. Vous nous mentionnez que le particulier indique qu'il y a présence simultanée d'une fosse septique et du réseau public municipal. Vos recherches dans les opinions émises par notre Direction vous indiquent que pour les crédits EcoRénov et RénoVert, les frais de raccordement à un réseau public municipal ne sont pas des travaux de rénovation écoresponsable reconnus. Vous ajoutez que dans le cadre de ces crédits, il n'y avait pas la condition que les travaux devaient être réalisés dans le respect de la réglementation municipale. Plus particulièrement, vous nous posez les questions suivantes :

1. Est-ce que les frais de raccordement au réseau public municipal sont admissibles au crédit d'impôt pour la mise aux normes d'installation d'assainissement des eaux usées résidentielles?
2. Est-ce que la réponse est différente dans le contexte qu'il s'agit d'une exigence de la municipalité par sa réglementation?

Réponses

Les frais de raccordement à un réseau public municipal ne sont pas admissibles au crédit d'impôt pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles puisque rien n'est prévu en ce sens dans le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q-2, r. 22). Le fait que le raccordement de l'habitation au réseau public municipal soit une exigence de la municipalité n'est pas pertinent en l'espèce.